



DÉLIBÉRATION N°27

VILLE DE LEVALLOIS

Centre Communal
d'Action Sociale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SÉANCE DU 22 JUIN 2026**

OBJET : Convention de groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois en vue de la passation de marchés relatifs à l'entretien des réseaux d'assainissement

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration	11	Votes pour	10
Nombre de Membres en exercice	11	Votes contre	/
Nombre de Membres présents	8	Abstentions	/

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Levallois, dûment convoqué en vertu de l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le 11 juin 2026 par Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du CCAS, s'est réuni le 22 juin 2026, dans le bureau du CCAS situé au rez-de-chaussée en l'Hôtel de Ville de Levallois, sous la présidence de Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du Conseil d'administration du CCAS de Levallois.

Administrateurs présents :

Madame Martine ROUCHON, Madame Marie COMBELLE, Monsieur Frédéric DUPONT
Monsieur Yvon LEVECQ, Monsieur Baptiste NOUGUIER élus par le Conseil Municipal.

Madame Monique FOLLIAU, Madame Stéphanie MARTINET, Madame Laurence PETIT
Administratrices nommées par Madame le Maire.

Administrateurs représentés :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire-Présidente, par Madame Martine ROUCHON
Monsieur Bastien GUIMARD, Administrateur nommé, par Madame Marie COMBELLE

Administrateur absent: /

Administratrice excusée:

Madame Marie-Paule BLADIER, Administratrice nommée

Acte publié électroniquement
le 23 JUIN 2026

Du procès-verbal de cette séance a été extrait ce qui suit

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LEVALLOIS EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES RELATIFS A L'ENTRETIEN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles, L.2122-18 et L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

VU l'arrêté municipal n°271 du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal n°273 du 20 mars 2026 relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

CONSIDÉRANT que, depuis 2022, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale mutualisent leur procédure d'appel d'offres pour l'entretien des réseaux d'assainissement de leurs bâtiments,

CONSIDÉRANT que la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois souhaite poursuivre cette mutualisation, les marchés en cours d'exécution arrivant à leur terme en décembre 2026,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'établir une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commande constitué entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois pour la passation de marchés relatifs à l'entretien des réseaux d'assainissement des bâtiments,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'être coordonnateur de ce groupement de commande

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale en vue de la conclusion de marchés relatifs à l'entretien des réseaux d'assainissement des bâtiments et d'autoriser sa signature par Madame la Présidente ou la Vice-présidente du CCAS.

ARTICLE 2 : D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes. Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale et ce, jusqu'à la date d'expiration des marchés conclus en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'accepter que la Ville, coordonnateur du groupement, prenne en charge le lancement de la procédure de mise en concurrence, la signature et la notification des marchés, chacune des parties faisant son affaire de son exécution pour la part qui la concerne. Le coordonnateur est également compétent pour procéder à la passation des éventuelles modifications de marché, à la résiliation ou à la reconduction des marchés ainsi que pour le lancement d'une nouvelle procédure en cas de déclaration sans suite, de résiliation ou de non reconduction.

ARTICLE 4 : D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle de la ville de Levallois.

Acte publié électroniquement
le 23 JUIN 2026

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents



Pour extrait conforme,
P/Madame le Maire - Présidente,

Martine ROUCHON
Vice-présidente

Accusé de réception en préfecture
082-269200424-20260622-20260627-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE
ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LEVALLOIS EN
VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS RELATIFS À L'ENTRETIEN DES
RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DES BÂTIMENTS**

Entre :

La Ville de Levallois, collectivité territoriale dont le siège est l'Hôtel de Ville, place de la République 92300 Levallois, représentée par Madame le Maire ou l'Adjoint délégué, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2026,

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois, Établissement Public Communal domicilié en l'Hôtel de Ville de Levallois, représenté par sa Vice-Présidente, habilitée à agir aux présentes par une délibération du Conseil d'Administration du 2026,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Depuis 2022, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois mutualisent leur procédure d'appel d'offres pour la passation de marchés relatifs à l'entretien des réseaux d'assainissement des bâtiments, en vertu d'une convention de groupement de commandes.

Compte tenu des économies réalisées, les deux parties souhaitent poursuivre la mutualisation de leurs procédures de mise en concurrence, les marchés en cours arrivant respectivement à terme en décembre 2026.

Un groupement de commandes est ainsi constitué entre ces deux entités pour la passation des prochains marchés relatifs à ce type de fournitures.

La présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement de ce groupement dans le respect des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

La ville de Levallois propose d'être coordonnateur du groupement de commandes.

Acte publié électroniquement
le **23 JUIN 2026**

Accusé de réception en préfecture
092-269200424-20260622-20260627-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

À LA SUITE DE QUOI, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un « groupement de commandes », en vue du lancement d'une procédure de marché public relatif à l'entretien des réseaux d'assainissement des bâtiments.

Article 2 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois, dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Article 3 : Coordonnateur du groupement de commandes

En application des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, la ville de Levallois a la charge de mener toute la procédure de passation des marchés publics en son nom ainsi qu'au nom du Centre Communal d'Action Sociale. La ville de Levallois est désignée, à ce titre, coordonnateur du groupement de commandes.

Le siège du coordonnateur est situé à l'Hôtel de Ville, Place de la République, 92300 Levallois.

Article 4 : Missions du coordonnateur

Article 4.1 : Établissement du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis avec le Centre Communal d'Action Sociale.

Article 4.2 : Organisation des opérations de sélection des cocontractants

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :

- rédaction et envoi de l'avis d'appel à la concurrence, de l'avis d'attribution et des éventuels avis rectificatifs ;
- information des candidats ;
- organisation de la Commission d'Appel d'Offres ;
- secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres ;
- rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur prévu aux articles R.2184-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;
- transmission des marchés au contrôle de légalité ;
- signature des marchés ;
- notification des marchés et établissement de la fiche de recensement ;
- publication des données essentielles des marchés ;
- organisation d'une nouvelle procédure et conclusion des marchés en cas de déclaration sans suite.

Article 4.3 : Suivi des marchés

Le coordonnateur est seul compétent pour effectuer les opérations suivantes :

- établissement des éventuelles modifications des marchés et publication des données essentielles y afférentes ;
- résiliation et reconduction, (y compris la reconduction anticipée) des marchés ;
- lancement d'une nouvelle procédure, en cas de non-reconduction ou de résiliation, dans la limite de la durée maximum des marchés initialement conclus.

Article 5 : Missions des membres du groupement de commandes

Article 5.1 : Définition des besoins

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Le Centre Communal d'Action Sociale adresse au coordonnateur l'état de ses besoins, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'avis d'appel public à la concurrence.

Article 5.2 : Signature et notification des marchés

La ville de Levallois, en tant que coordonnateur, procède au choix du ou des titulaires, ainsi qu'à la signature et la notification des marchés.

Article 5.3 : Exécution des marchés

L'exécution des marchés sera prise en charge par chacune des parties pour la part qui la concerne. La notion d'exécution doit s'entendre limitativement à la réalisation concrète des marchés (notamment commandes et paiement des prestations) sans comporter le pouvoir de modifier le contrat initial ni de le résilier, ce qui fait partie de la passation et du suivi.

L'avance sera versée et récupérée par le coordonnateur du groupement, si le marché comporte des prestations rémunérées par un montant global et forfaitaire et/ou par l'émission de bons de commande assortie d'un montant minimum.

Si les prestations sont uniquement réglées par le biais de bons de commande sans montant minimum, chaque membre du groupement sera en charge du règlement et de la récupération de l'avance, pour les bons de commande y donnant lieu qu'il émettra.

Article 5.4 : Etablissement de l'exemplaire unique

Chaque membre du groupement est tenu d'établir son exemplaire unique en cas de cession, de nantissement de créance ou de sous-traitance. Chaque membre du groupement établit cet exemplaire à hauteur de sa part.

Article 6 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision du Centre Communal d'Action Sociale est notifiée à la Ville, coordonnateur du groupement de commandes.

Article 7 : Durée du Groupement

Le groupement est conclu à compter de la notification de la présente convention par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale et jusqu'à la date d'expiration des marchés conclus.

Article 8 : Retrait

Chaque partie pourra décider de se retirer du groupement. Elle devra alors notifier son souhait de retrait, au moins 6 mois avant la date de reconduction de chaque marché objet de la présente convention. Ce retrait sera notifié à l'autre membre du groupement par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 9 : Participation

Aucune participation du Centre Communal d'Action Sociale aux frais de gestion du groupement n'est demandée.

Article 10 : Commission d'Appel d'Offres du groupement

La ville de Levallois, en sa qualité de coordonnateur, étant chargée de signer les marchés et de les notifier, la Commission d'Appel d'Offres compétente pour choisir le ou les attributaires des marchés sera celle de la Ville. Cette Commission sera également compétente pour rendre son avis lorsque celui-ci est requis pour la conclusion de modifications aux marchés.

Article 11 : Responsabilité des membres du groupement

Les membres du groupement de commande sont solidairement responsables des opérations de passation des marchés, conformément aux dispositions de l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

Chacun des membres du groupement est en revanche seul responsable des obligations qui lui incombent au titre de l'exécution des marchés et des opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Article 12 : Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour la procédure dont il a la charge. Il informe et consulte le Centre Communal d'Action Sociale sur sa démarche et sur son évolution.

Article 13 : Tribunal compétent

En cas de litige résultant de l'application des clauses de la présente convention, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique coordinateur du groupement de commandes, c'est-à-dire la ville de Levallois (Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise).

Fait à Levallois, le

Pour la Ville de Levallois
Son représentant légal,

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
Sa Vice-présidente